

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance ordinaire
DU 26 SEPTEMBRE 2023
A 9 heures**

**SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP**

COMPTE-RENDU

Le 26 septembre 2023 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 Septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents :

Marie-José BEAULANDE (jusqu'à la question n°2)

Jean AUBIN (jusqu'à la question n°2)

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

23 à partir de la question n°3

Nombre de pouvoirs : 00

Nombre de votants : 21 jusqu'à la question n°2

23 à partir de la question n°3

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 13 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

2. Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel (AFCDP)

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a mis à disposition de ses communes et de leur centre communal d'action sociale un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données Personnelles (AFCDP). Il s'agit d'une association visant à rassembler les professionnels publics et privés au sein d'un réseau social privé. Elle permet d'échanger sur la veille juridique, les pratiques du secteur, les réflexions juridiques, afin de pouvoir apporter des réponses précises aux questionnements futurs des services internes ou des communes adhérentes au service RGPD.

La cotisation annuelle est de 450 € par année civile d'adhésion, étant précisé que toute adhésion à compter du 1^{er} octobre emporte la gratuité de l'adhésion pour l'année concernée.

La commission Finances du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel (AFCDP), sise 1 rue de Stockholm – 75 008 PARIS, à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **Précise** que le renouvellement annuel de l'adhésion à cette association s'effectuera jusqu'en 2026 inclus,
- **Approuve** les statuts de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel,
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle de 450 € pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir,
- **Autorise** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

3. Approbation du protocole transactionnel pour le reversement de la redevance traitement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à la CA Val Parisis

Xavier MELKI rapporteur, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA Val Parisis est compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble des communes de son territoire.

La CA Val Parisis s'est substituée au SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis) dans ses droits et obligations à compter de cette même date.

Suite à ce transfert, il a été constaté qu'une partie des effluents de la commune d'Herblay-sur-Seine est traitée par la station d'épuration de Cergy-Neuville. A ce titre, le concessionnaire responsable de cette usine a sollicité la CA Val Parisis pour être remboursé au vu du volume traité. Il a été constaté également après le transfert que la redevance sur la zone en question était perçue par le SIAAP. Ainsi, le Conseil communautaire a délibéré le 22 juin 2020 afin de percevoir la redevance traitement en lieu et place du SIAAP sur cette zone à compter du 1^{er} octobre 2020. Cela permet à la CA Val Parisis de disposer des ressources financières pour rembourser le concessionnaire de l'usine.

Cette anomalie dans la perception de la redevance traitement implique que la CA Val Parisis n'a pas perçue les ressources nécessaires au paiement des factures du concessionnaire entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2020.

Ainsi, pour régulariser cette situation, le SIAAP doit reverser à la CA Val Parisis les sommes perçues sur la zone pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2020 pour un montant de 387 174,16 € TTC.

La commission Finances du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le protocole transactionnel avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), sis 2 rue Jules César - 75589 Paris CEDEX 12, pour le reversement de la redevance traitement à la CA Val Parisis pour un montant de 387 174,16 € TTC.,
- **Autorise** le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. Approbation du protocole transactionnel entre la CA Val Parisis et la société Cergy-Pontoise assainissement pour le traitement des effluents d'Herblay-sur-Seine

Xavier MELKI rapporteur, rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la CA Val Parisis a pris la compétence en matière d'assainissement sur l'ensemble des communes de son territoire.

Suite à ce transfert, il a été constaté qu'une partie des effluents de la commune d'Herblay-sur-Seine est traitée par la station d'épuration de Cergy-Neuville.

La société CPA a été le concessionnaire responsable de l'usine jusqu'au 30 juin 2022.

A ce titre, la société CPA a sollicité auprès de la CA Val Parisis le paiement des sommes correspondant au traitement des eaux usées de la commune d'Herblay-sur-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2022, soit un total de 941 240 € TTC.

La redevance de traitement des eaux usées sur cette période était fixée à 0,7403 €/m³. Le total perçu par la CA Val Parisis entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2022 s'établit à 680 655 € TTC, générant un solde entre la somme réclamée par la société CPA et les recettes perçues par la CA Val Parisis de 260 585 € TTC.

Le service de traitement des eaux doit être financé par la redevance usagers. Il s'avère que le montant perçu par la CA Val Parisis à ce titre ne permet pas d'honorer l'intégralité des factures émises par la société CPA, qui a calculé sa rémunération sur la base d'un tarif plus élevé.

C'est dans ce contexte que les parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin d'aboutir à un règlement amiable et transactionnel de leur différend.

Ainsi, la somme forfaitaire et définitive que la CA Val Parisis s'engage à verser directement à CPA qui l'accepte, est de 811 000 € TTC.

La commission Finances du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole transactionnel avec la société Cergy-Pontoise Assainissement, dont le siège social est à Nanterre (92000), 28 boulevard de Pesaro, pour le traitement des effluents d'Herblay-sur-Seine, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2022, pour un montant de 811 000 € TTC,
- **Autorise** le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. Convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique

Benoît BLANCHARD rapporteur, explique qu'identifier comme une piste de réflexion dans le cadre du schéma de mutualisation voté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2022, l'archivage électronique a fait l'objet d'une étude sur le premier semestre 2022, menée par la CA Val Parisis et accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette étude a ainsi permis d'aboutir à des scénarios de mutualisation d'un système d'archivage électronique hébergé par la CA Val Parisis, ayant pour objectif de permettre une conservation pérenne et sécurisée de toutes les archives sous format électronique des collectivités participantes.

Par courrier du 5 octobre 2022, il a été proposé aux communes volontaires, compte tenu des études de faisabilité réalisées, de poursuivre ce projet. Pour ce faire, et après concertation avec les villes concernées au premier trimestre 2023, le recrutement d'un agent archiviste disposant des compétences techniques requises est apparu indispensable pour l'approfondissement du projet. Ce recrutement est conditionné par la signature d'une convention de mutualisation entre la CA Val Parisis et les communes souhaitant bénéficier de ce service.

Dans ces circonstances, un projet de convention a été proposé aux communes par courrier le 11 avril 2023, puis validé.

Les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de bénéficier de ce service.

La commission Finances du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, par la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec lesdites communes, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. Mise à jour du Règlement Intérieur du Réseau de lecture publique de la CA Val Parisis

Marie-José BEAULANDE rapporteur, annonce que la CA Val Parisis souhaite déployer un service public permettant aux usagers d'accéder en toute autonomie au Réseau de lecture publique à des horaires spécifiques.

La solution Open + permet aux collectivités d'automatiser l'ouverture de leurs établissements sans nécessiter d'effectif supplémentaire. Les bibliothèques sont ainsi accessibles plus tôt ou en fin de journée, les dimanches et lundis qui sont des jours habituels de fermeture des médiathèques.

Ce service permet aux usagers d'accéder en toute autonomie à la médiathèque à des horaires spécifiques, et de profiter de tous les espaces de la médiathèque (lire, jouer aux jeux de société, travailler, emprunter et retourner des documents).

Il est ouvert à tous les inscrits du réseau des médiathèques du Val Parisis, à partir de 14 ans. Pour les mineurs de 14 ans à 17 ans, une autorisation parentale est nécessaire.

L'utilisation du service Open + par les usagers suppose l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'une convention dédiée.

Dès septembre 2023, cette solution est déployée de manière expérimentale sur deux médiathèques du Réseau de lecture publique :

- La médiathèque de l'éclipse à Corneilles-en-Parisis : 3^{ème} médiathèque la plus fréquentée du réseau, dessert le bassin sud de la population (complémentaire aux médiathèques déjà ouvertes les dimanches d'Eaubonne et de Franconville-la-Garenne).
- La médiathèque André-Malraux à Ermont : 1^{ère} médiathèque la plus fréquentée, en plein centre-ville, facile d'accès en transport.

Un planning prévisionnel d'ouverture de ces établissements en Open + a été établi.

Il convient de modifier les dispositions du règlement intérieur du réseau de lecture publique afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès définies par la Convention d'utilisation du service Open+.

Marie-José BEAULANDE explique que le concept est d'ouvrir les médiathèques en dehors des heures d'ouverture, avec un système automatisé d'accès. Cela a nécessité des adaptations et donc la réalisation de travaux. L'accès est automatisé avec une solution spécifique qui est actuellement déployée dans les pays du Nord. La surveillance s'effectue par caméra et par le CSU.

Le service démarre et les habitants commencent à être informés de cette solution.

Ils doivent signer une charte avant de pouvoir accéder au service Open +.

Elle précise que cela n'a pas induit une réduction des plages horaires d'accès avec le personnel. Il s'agit d'un dispositif supplémentaire permettant un accès plus large.

Il y a eu des discussions en commission au sujet du personnel. Des interrogations sont survenues sur le fait que cela risque de menacer les emplois actuels. Elle indique que ce n'est pas le cas.

Sur la question de la sécurité, toutes les garanties en termes d'accès ont été prises.

Philippe ROULEAU relève qu'il s'agit d'une bonne initiative qui consiste à donner accès à une plage horaire plus importante. Par contre, sur les questions de sécurité, il ne conçoit pas cela sur son équipement. Il note que le système de caméras relié au CSU est à l'extérieur du bâtiment et non à l'intérieur.

Yannick BOËDEC précise que des caméras ont été installées à l'intérieur de l'équipement. Cela a nécessité une installation conséquente pour garantir la sécurité des utilisateurs.

Marie-José BEAULANDE rappelle qu'il s'agit d'un test. L'entreprise concernée qui accompagne la CA val Parisis sur la mise en place de cette solution souhaite s'implanter en France. Ces entreprises sont très implantées dans les pays nordiques, en Belgique notamment.

Phillipe ROULEAU est intéressé par cette solution et souhaite avoir les retours d'expérience.

Yannick BOËDEC envisage un retour d'expérience. L'expérimentation est prévue pour 6 mois, soit jusqu'au printemps.

Marie-José BEAULANDE indique qu'il a déjà 37 inscrits, sans avoir lancé une grande publicité sur son démarrage.

Xavier HAQUIN explique qu'à Ermont, il n'y a pas de problème de fonctionnement. Elle est ouverte depuis 1986, il y a du monde tout le temps et cela répond à une demande, notamment des étudiants. Lorsque les bibliothèques de la fac sont fermées ou qu'il y a des problématiques de déplacement, ils sont contents de pouvoir y accéder. Il y a un respect des lieux. Il constate qu'aujourd'hui, il n'y a aucune difficulté de fonctionnement. Les personnes viennent pour travailler. Pour le retour d'expérience, il est confiant sur le sujet.

Yannick BOËDEC précise qu'un retour d'expérience se fera au mois de mars et si d'autres collectivités veulent rejoindre le dispositif, cela pourra être envisagé.

Bernard JAMET indique que c'est une excellente idée. Il espère que Sannois pourra rejoindre ce dispositif. Il constate que la société contraint de plus en plus. Il remarque que plus il y a de contraintes moins les personnes sont citoyens. Il pense qu'il faut faire le pari de la liberté, de la responsabilité, parce qu'il n'y a pas de liberté sans responsabilité. Il faut construire une société qui soit plus citoyenne, plus responsable. Il se demande si les enfants seront plus responsables, plus disciplinés ? Il répond par la négative. Il faut faire le pari de la liberté.

Marie-José BEAULANDE précise que lors de la tenue de CST le 27 juin dernier, le collègue des représentants du personnel a voté contre et les élus ont voté favorablement.

Yannick BOËDEC ajoute que l'avis est favorable et consultatif.

Le comité social territorial du 27 juin 2023 a émis un avis.

La commission culture et sport du 6 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis et la Convention d'utilisation du service Open +,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

7. Convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées

Sandra BILLET rapporteur, informe que la CA Val Parisis est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle se doit d'assurer la viabilité hivernale des voies dont elle a la gestion.

Néanmoins, il peut être plus rationnel que le salage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire soient effectués par les services techniques communaux en même temps que pour les voies communales, moyennant remboursement des sommes correspondantes. Ainsi, des conventions précisant les modalités de remboursement par la CA Val Parisis ont été passées avec les communes concernées en 2018. Ces conventions arrivant à échéance en 2023, il est nécessaire de les reconduire.

Le coût des prestations de salage et de déneigement est fixé à 0,19 € du mètre linéaire révisable chaque année. Ce montant correspond au montant retenu en 2018 de 0,15 € auquel est appliqué une actualisation sur la base de l'indice TP08 relatif aux travaux d'aménagement et entretien de voirie.

Il est proposé de conclure des conventions de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voies d'intérêt communautaire pour les communes de : Bessancourt – Franconville-la-Garenne – Herblay-sur-Seine – Le Plessis-Bouchard – Montigny-lès-Cormeilles – Pierrelaye et Saint-Leu-la-Forêt.

Bernard TAILLY constate que la commune de Frépillon n'est pas citée et souhaite savoir comment cela s'organise.

Yannick BOËDEC explique que comme pour Cormeilles-en-Parisis, c'est la CA Val Parisis qui réalise cette prestation.

La Commission Travaux et assainissement du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention relatif au remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de remboursement des prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire avec les communes concernées.

8. Marché de prestations de maîtrise d'œuvre, de conception d'espaces publics y compris leurs réseaux divers

Sandra BILLET rapporteur indique que le marché relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre de conception d'espaces publics, y compris leurs réseaux divers, arrive à échéance le 15 janvier 2024, il convient donc de le renouveler.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre de conception d'espaces publics, y compris leurs réseaux divers.

Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif annuel de 200 000 € HT, soit 800 000 € sur la durée totale du marché, et dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour la durée totale du marché. Le marché ne sera pas alloté, l'ensemble des prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le marché sera conclu à compter du 16 janvier 2024, ou à compter de sa notification si celle-ci intervient à une date ultérieure, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La Commission Travaux et assainissement du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre de conception d'espaces publics, y compris leurs réseaux divers ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.
 - o Il sera conclu à compter du 16 janvier 2024, ou à compter de sa notification si celle-ci intervient à une date ultérieure, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans ;
 - o Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif annuel de 200 000 € HT, soit 800 000 € HT sur la durée totale du marché et dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour la durée totale du marché ;
 - o Le marché ne sera pas alloti, l'ensemble des prestations faisant partie d'un ensemble homogène

9. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

Yannick BOËDEC indique que le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit simultanément supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2023, un poste (directeur adjoint de la piscine olympique) doit être créé pour assurer les missions dévolues à la CA Val Parisis.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :

- 1 chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif

- Dans le cadre du déroulement de carrière :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

- Dans le cadre des emplois à créer :

- 1 emploi (permanent à temps complet) de directeur adjoint de la piscine olympique relevant du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des APS ou des rédacteurs ou des éducateurs des APS, dont les principales missions seront l'ouverture de l'établissement, le recrutement et la constitution des équipes, l'animation et le management, ainsi que l'exploitation de la structure, en coordination avec le directeur de la piscine,

Le tableau des effectifs sera actualisé après les recrutements, lorsque le grade des agents retenus sera connu.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Pour permettre de pourvoir les postes vacants :

- 1 directeur de police municipale
- 1 attaché
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Pour permettre le déroulement de carrière :

- 1 adjoint technique
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 chef de service de police municipale

Le comité social territorial du 22 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée et supprime** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.
La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h24.

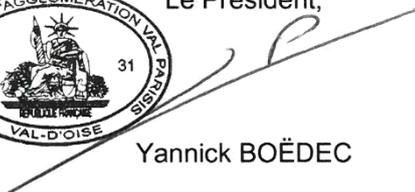
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC